

# Manuel d'inspection chanvre

Manuel d'inspection des cultures de  
semences de chanvre

CCERT-DR-06-323 – révision 2.0



**semae**

Toutes les semences pour demain

## Préambule destiné aux Techniciens Agréés

La certification variétale des semences requiert une vérification de la conformité de chaque culture aux règles et normes du Règlement Technique de la production, du contrôle et de la certification des semences. Ces règles et normes sont destinées à garantir l'identité variétale, la pureté variétale, la pureté spécifique et l'état sanitaire des semences produites. Pour vérifier la conformité des cultures, vous devez appliquer les instructions indiquées dans ce manuel d'inspection. Agréés par la Direction de la qualité et du contrôle officiel, vous êtes par conséquent responsables des constats que vous faites sur la conformité des cultures et des décisions que vous prenez sur la validation des cultures qui vous sont confiées.

Les résultats de vos inspections, la décision de validation ou non de la culture et les informations ou documents qui vous sont transmis, sont strictement confidentiels. Vous ne devez donc en aucun cas les transmettre à d'autres techniciens agréés ou à d'autres destinataires que ceux qui vous sont indiqués.

Votre activité fait l'objet d'un contrôle officiel par des inspecteurs de la Direction de la qualité et du contrôle officiel conformément aux exigences du Règlement Technique. Ce contrôle comprend une inspection officielle de surveillance de cultures choisies au hasard et un audit de compétence et de moyens utilisés pour réaliser vos propres inspections.

Ce document a pour objectif de :

- Présenter les étapes de l'inspection des cultures.
- Préciser les normes applicables.
- Définir les modalités de vérification du respect des normes.

Les enregistrements relatifs à ces opérations de contrôle sont réalisés sur des appareils de saisie portable.

## SOMMAIRE

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Préambule destinée aux techniciens agréés</b> .....   | <b>2</b>  |
| <b>Champ d'application</b> .....   | <b>4</b>  |
| <b>Documents officiels et matériel pour réaliser les inspections</b> .....   | <b>6</b>  |
| <b>Opérations préalables à l'inspection</b> .....  | <b>7</b>  |
| <b>Cultures destinées à la production de semences de chanvre monoïque</b> .....  | <b>8</b>  |
| <b>4.1 Ce que je dois faire lors de la visite première visite (V1)</b> .....   | <b>8</b>  |
| 4.1.1 Rencontrer obligatoirement l'agriculteur multiplicateur .....  | 8         |
| 4.1.2 Nom et prénom du Technicien Agréé (TA).....  | 8         |
| 4.1.3 Filiation: conformité des Semences Mères (SM).....   | 8         |
| 4.1.4 Identification de la parcelle.....   | 9         |
| 4.1.5 Précédents culturaux .....   | 9         |
| 4.1.6 Isolement .....  | 9         |
| 4.1.7 Etat cultural.....   | 10        |
| 4.1.8 Identité variétale.....  | 10        |
| 4.1.9 Pureté variétale.....  | 10        |
| 4.1.10 Pureté spécifique.....  | 11        |
| 4.1.11 Etat sanitaire .....  | 11        |
| 4.1.12 Circuler dans la parcelle .....   | 11        |
| <b>4.2 Ce que je dois faire lors de la deuxième visite (V2)</b> .....  | <b>12</b> |
| <b>Cultures destinées à la production de semences de chanvre dioïque</b> .....   | <b>13</b> |
| <b>5.1 Ce que je dois faire lors de la visite première visite (V1)</b> .....   | <b>13</b> |
| 5.1.1 Rencontrer obligatoirement l'agriculteur multiplicateur .....  | 13        |
| 5.1.2 Nom et prénom du Technicien Agréé (TA).....  | 13        |
| 5.1.3 Filiation: conformité des Semences Mères (SM).....   | 13        |
| 5.1.4 Identification de la parcelle.....   | 14        |
| 5.1.5 Précédents culturaux .....   | 14        |
| 5.1.6 Isolement .....  | 14        |
| 5.1.7 Etat cultural.....   | 15        |
| 5.1.8 Identité variétale.....  | 15        |
| 5.1.9 Pureté variétale.....  | 15        |
| 5.1.10 Pureté spécifique.....  | 16        |
| 5.1.11 Etat sanitaire .....  | 16        |
| 5.1.12 Circuler dans la parcelle .....   | 16        |
| <b>5.2 Ce que je dois faire lors de la deuxième visite (V2)</b> .....  | <b>17</b> |
| <b>Rédiger une décision de refus ou demande de travaux (incluant un formulaire "avis d'inspection" pour les techniciens agréés en cas de demande de travaux de remise en conformité)</b> ..... | <b>18</b> |
| <b>AVIS D'INSPECTION</b> .....   | <b>19</b> |
| <b>CODIFICATION DES MOTIFS DE REFUS</b> .....  | <b>20</b> |
| <b>MALE DIOÏQUE</b> .....  | <b>21</b> |
| <b>OROBANCHE</b> .....   | <b>22</b> |
| <b>OROBANCHE</b> .....   | <b>23</b> |
| <b>BOTRYTIS</b> .....  | <b>24</b> |
| <b>GLOSSAIRE</b> .....   | <b>25</b> |
| <b>LES DELEGATIONS REGIONALES SEMAE</b> .....  | <b>26</b> |

|                            |          |
|----------------------------|----------|
| <b>Champ d'application</b> | Partie 1 |
|----------------------------|----------|

Ce présent manuel s'applique aux espèces suivantes:

- Ψ *Cannabis sativa* L. (Chanvre monoïque)
- Ψ *Cannabis sativa* L. (Chanvre dioïque)

Ce manuel est organisé en application des dispositions du règlement technique général de la production, du contrôle et de la certification des semences et des règlements techniques annexes suivants: ⇒ Règlement technique annexe de la production, du contrôle et de la certification des semences de chanvre monoïque

⇒ Règlement technique annexe de la production, du contrôle et de la certification des semences de chanvre dioïque

Ce manuel et l'ensemble des règlements techniques sont disponibles sur le site de SEMAE : [www.semae.fr](http://www.semae.fr)

Toute production de semences fait obligatoirement l'objet d'une déclaration de culture au Service de la qualité et du contrôle officiel par une entreprise autorisée à produire.

### La production de semences

Les semences de chanvre produites actuellement en France correspondent à deux types de matériel génétique:

- **Le chanvre monoïque**, obtenue essentiellement par sélection généalogique.
- **Le chanvre dioïque**, qui résulte du croisement entre des plantes femelles et des plantes mâles.

Le système de production repose sur le principe de la filiation généalogique à partir du matériel départ fourni par l'obteneur.

- Matériel de départ ou G0

Les plantes de départ sont appelées G0.

- Semences de prébase

Les semences de prébase ou G1 correspondent à la 1<sup>ère</sup> génération de multiplication du matériel de départ.

Les semences de prébase ou G2 correspondent à la 2<sup>ème</sup> génération de multiplication du matériel de départ.

- Semences de base

Les semences de base correspondent à la 3<sup>ème</sup> génération de multiplication du matériel de départ

- Semences certifiées

Les semences certifiées peuvent comporter deux générations (chanvre monoïque uniquement)

Les semences certifiées ou R1 correspondent à la 1<sup>ère</sup> génération de multiplication des semences de base.

Les semences certifiées ou R2 correspondent à la 2<sup>ème</sup> génération de multiplication des semences de base.

Les semences certifiées de chanvre dioïque sont obtenues en une seule génération à partir des semences de prébase ou de base.

|  |          |
|--|----------|
| <b>Documents officiels et matériel pour réaliser les inspections</b> | Partie 2 |
|--|----------|

↪ **La Lettre d'agrément (CCERT-DR-00-026) (cf. annexe1)**

- L'agrément est officiel et individuel
- La qualification est obligatoire
- La reconduction annuelle est tacite
- Le retrait d'agrément est possible

↪ **Le présent manuel d'inspection à jour (CCERT-DR-06-323).**

Ce manuel regroupe toutes les instructions de la Direction de la qualité et du contrôle officiel relatives à l'inspection des cultures de semences de chanvre

↪ **Les fiches d'inspection informatique (FISEM)**

Les résultats des visites d'inspection sont enregistrés sur la fiche d'inspection. La fiche d'inspection doit permettre, à n'importe quel moment, de connaître l'état précis de la parcelle par rapport aux exigences permettant de juger sa conformité aux règles et normes qui lui sont applicables, du début à la fin des visites réglementaires.

↪ **Les avis d'inspection (CCERT-F-00-566) (cf. annexe 2)**

L'avis d'inspection est le document d'information qui permet de préciser les travaux à réaliser pour la mise aux normes de la culture, et/ou de notifier le refus de la parcelle à l'agriculteur et à l'entreprise en cas de non-conformité à une règle de production

↪ **Les fiches descriptives variétales disponibles sur l'application FISEM**

↪ **Outils de mesure**

- GPS ou cartographie ou bâton étalon

## Opérations préalables à l'inspection

### Partie 3

Avant le début de la période d'inspection, le technicien agréé reçoit de la part de la Direction de la qualité et du contrôle officiel les fiches d'inspection **par voie électronique**

Les avis d'inspection vierges sont délivrés sur demande auprès de la délégation régionale SEMAE de rattachement.

Le technicien doit s'assurer qu'il possède bien toutes les fiches d'inspection relatives aux cultures dont il a la charge, vérifier qu'il n'y a pas d'anomalies flagrantes et, informer la Direction de la qualité et du contrôle officiel en cas de problème.

Les documents (fiches et avis d'inspection) que remplit le technicien, dans le cadre de sa mission d'inspection, sont des **documents officiels** et servent de référence à valeur juridique en cas de litige.

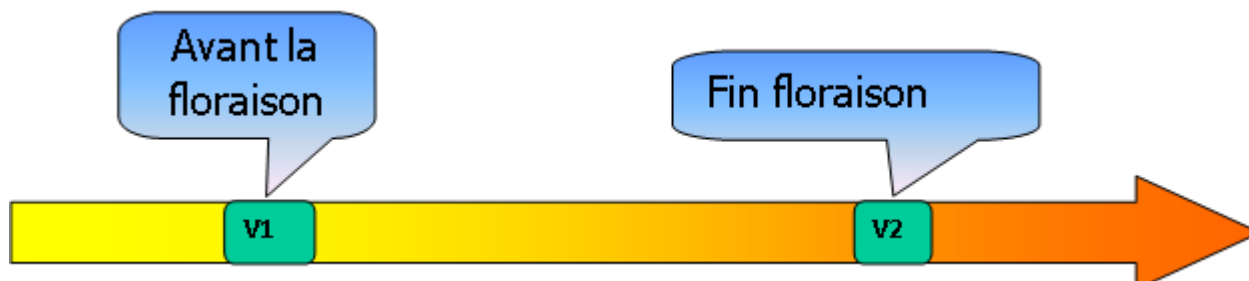
Ces documents doivent donc être:

- tenus régulièrement et conformément aux instructions données,
- être remplis de façon claire, nette et précise,
- être transmis sans délai à leurs destinataires (Direction de la qualité et du contrôle officiel ou agriculteurs).

Le technicien agréé doit avoir en sa possession le manuel d'inspection, les fiches d'inspection et des avis d'inspection.

|  |          |
|--|----------|
| Cultures destinées à la production de semences de chanvre monoïque | Partie 4 |
|--|----------|

2 visites sont obligatoires



## 4.1 Ce que je dois faire lors de la visite première visite (V1)

### 4.1.1 Rencontrer obligatoirement l'agriculteur multiplicateur

Je vérifie l'exactitude des informations de l'onglet CNT de la fiche d'inspection notamment la variété et la catégorie. En cas d'erreur, j'informe la Direction de la qualité et du contrôle officiel le plus rapidement possible.

### 4.1.2 Nom et prénom du Technicien Agréé (TA)

Vérifier le nom, le prénom et le n° TA renseignés sur la fiche d'inspection.

Si celui-ci est erroné, merci de vous rapprocher de l'établissement producteur ou de la Direction de la qualité et du contrôle officiel.

### 4.1.3 Filiation: conformité des Semences Mères (SM)

Je demande à l'agriculteur-multiplicateur toutes les étiquettes officielles des lots de semences-mères semés.

Je vérifie que les informations figurant sur les étiquettes officielles (espèce, variété, catégorie et numéro(s) de lot) sont identiques à celles indiquées sur la fiche d'inspection, onglet SM.

Dans la partie "conformité SM" de la fiche, je coche la case:

- ➔ C (conforme) si la variété, la catégorie et les numéros de lot sont identiques.
- ➔ NC (non-conforme) si la variété ou la catégorie ou les numéros de lot sont différents ou incomplets.
- ➔ NV (non vérifié) si l'agriculteur-multiplicateur ne peut pas présenter les étiquettes officielles.
- ➔ Dans le cas d'un numéro de lot supplémentaire ou différent de celui de la fiche, j'enregistre le nouveau numéro de lot dans la rubrique: « SM7: n° de lot de la SM si SM supp, » et je renseigne les informations dans les autres rubriques « SM7 » sur FISEM.

#### 4.1.4 Identification de la parcelle

Toutes les parcelles doivent être identifiées par un moyen approprié: plan, carte, pancarte (au minimum reprenant le n° de culture), coordonnées GPS, références cadastrales.

Je vérifie la surface avec l'agriculteur. S'il y a une erreur, je complète la case « surface inspectée parcelle (ha) dans l'onglet "CC" de la fiche d'inspection.

**Je questionne l'agriculteur pour connaître le nombre de parcelles et je vérifie si l'addition des surfaces de l'ensemble des parcelles correspond bien à la superficie inspectée totale.**

Je complète l'onglet PRO « identification de la parcelle » en précisant le moyen utilisé.

#### 4.1.5 Précédents cultureux

La parcelle ne doit pas avoir porté l'année précédente la même espèce que celle multipliée.

Je demande à l'agriculteur le précédent cultural pour l'année précédente et je renseigne l'onglet PRO de ma fiche d'inspection.

#### 4.1.6 Isolement

**C'est l'agriculteur multiplicateur qui est responsable de l'isolement de sa parcelle**

L'isolement permet la conservation de la pureté variétale, en limitant entre autres la fécondation par une autre variété de la même espèce.

Les parcelles de production de semences doivent être isolées conformément aux distances mentionnées dans le tableau suivant :

|   | Champ de multiplication de |                  |       |            |
|---|----------------------------|------------------|-------|------------|
|   | Semences de prébase        | Semences de base | R1    | R2         |
| <b>Isolement par rapport à une culture Industrielle ou de chanvre dioïque</b> | 5 km                       | 5 km             | 3 km  | 3 km       |
| <b>de semences d'autres variétés de chanvre monoïque</b>                      | 3 km                       | 3 km             | 1 km  | 1 km       |
| <b>de semences d'une génération postérieure à la même variété</b>             | 3 km                       | 3 km             | 400 m | sans objet |
| <b>de semences d'une même génération et de la même variété</b>                | 1 m                        | 1 m              | 1 m   | 1 m        |

Je vérifie l'isolement en m'assurant de l'absence de production de chanvre industriel à l'intérieur du périmètre d'isolement et je renseigne l'onglet PRO de ma fiche d'inspection.

En cas de doute sur la distance, je mesure la distance exacte avec un outil adapté (GPS, cartographie...)

La mise en conformité de l'isolement doit être réalisée avant la floraison de la multiplication de semences. Les distances d'isolement peuvent, par dérogation accordée par la direction de la qualité et du contrôle officiel, être réduites lorsqu'il existe une protection contre toute pollinisation indésirable.

#### 4.1.7 Etat cultural

L'état cultural doit permettre d'assurer correctement les autres règles de culture énoncées ci-après. Le mauvais état cultural peut être une cause de refus ((non-conformités possibles: enherbement, dégâts climatiques, ...))

Je renseigne l'onglet PRO de ma fiche d'inspection.

#### 4.1.8 Identité variétale

L'identité variétale est vérifiée par comparaison des caractères morphologiques de la variété visibles sur plante lors des visites d'inspection, avec ceux de la description officielle (fiches descriptives dans l'onglet PRO).

Je renseigne l'onglet PRO de ma fiche d'inspection.

#### 4.1.9 Pureté variétale

Le technicien agréé s'assure notamment qu'aucun mélange variétal n'a eu lieu au moment du semis et auquel cas que toute plante manifestement non conforme soit arrachée avant l'ouverture des fleurs.

**Toutes les plantes éliminées doivent être évacuées de la parcelle.**

Evaluer la pureté variétale c'est dénombrer, par des comptages

A) Les plantes mâles dioïques pour le chanvre monoïque

Je vérifie que les plantes mâles dioïques (cf. annexe 3) sont arrachées et leurs inflorescences éliminées du champ de production avant le début de l'ouverture des fleurs. Je m'en assure en effectuant une visite avec des comptages aléatoires du champ de production.

B) Les plantes manifestement non conformes (couleurs de tiges, de feuilles différentes, etc...)

La pureté variétale s'évalue dans des zones homogènes et dépend de la catégorie à inspecter.

- En cas d'hétérogénéité de la parcelle, les comptages devront être réalisés sur chaque partie de parcelle homogène.
- En cas d'homogénéité de la parcelle, les comptages devront être réalisés sur l'ensemble de la parcelle en les répartissant au hasard sur la totalité de la surface.

Il est recommandé de doubler les comptages si un doute subsiste quant à la pureté variétale de la parcelle.

Il faut réaliser au minimum:

**5 unités de comptage de 30m<sup>2</sup> pour les semences de base**

**5 unités de comptage de 10m<sup>2</sup> pour les semences certifiées**

Je me réfère aux normes de pureté variétale ci-dessous

| Taux et nombre maxima d'impureté (s)                                  | Semences de prébase et base | Semences certifiées |       |
|---|-----------------------------|---------------------|-------|
|   |                             | R1                  | R2    |
| Plante de la culture manifestement non conforme à la variété (nombre) | 1/500                       | 1/200               | 1/200 |
| Mâles dioïques fleuris  | 1 par ha                    | 3 par ha            | 1 %   |

A noter:

Lorsque le taux d'impuretés dépasse les normes, rédiger une décision sur un formulaire « avis d'inspection » (cf. annexe 2) pour notifier le refus de la parcelle, ou partie de parcelle, en production de semences.

Je renseigne l'onglet PV de ma fiche d'inspection.

#### 4.1.10 Pureté spécifique

Evaluer la pureté spécifique c'est déterminer la présence d'orobanche (cf. annexe 4) et localiser cette présence.

Lorsque je constate la présence d'orobanche dans la parcelle, je rédige une décision sur un formulaire « avis d'inspection » pour demander la destruction du ou des foyers d'orobanche ainsi qu'un (1) mètre autour de chaque foyer.

Je renseigne l'onglet PS de ma fiche d'inspection.

#### 4.1.11 Etat sanitaire

Je vérifie l'état sanitaire des parcelles.

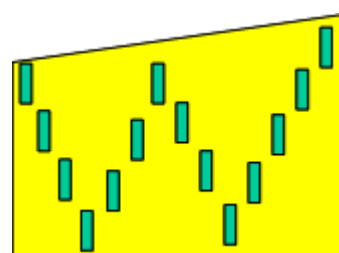
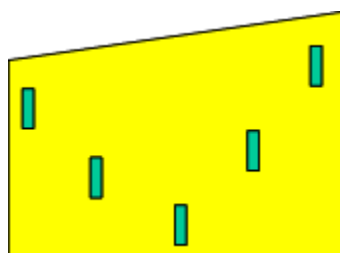
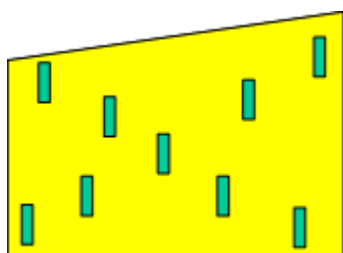
La présence de maladie réduisant la valeur d'utilisation des semences peut être une cause de refus. Les parcelles doivent être les plus saines possible et ne doivent pas présenter de symptômes de l'organisme nuisible *Botrytis cinerea* (cf. annexe 5).

Les étés particulièrement pluvieux favorisent le développement de ce champignon.

Je renseigne l'onglet ES de ma fiche d'inspection.

#### 4.1.12 Circuler dans la parcelle

Pour me déplacer dans une parcelle, j'effectue un cheminement en X, V, W comme le montrent les schémas suivants :



## 4.2 Ce que je dois faire lors de la deuxième visite (V2)

Je vérifie l'exécution des travaux éventuellement demandés lors de ma précédente visite.

Je vérifie la pureté variétale en estimant le nombre de plantes mâles dioïques dans les productions de chanvre monoïque.

Je vérifie que les plantes mâles dioïques (cf. annexe 3) pour les générations de prébase, base et R1 sont arrachées et, leurs inflorescences éliminées du champ de production avant le début de l'ouverture des fleurs. Je m'en assure en effectuant une visite avec des comptages aléatoires du champ de production.

Je vérifie l'état sanitaire.

Je réalise un prélèvement pour analyse Tétrahydrocannabinol (THC) conformément au plan de prélèvement validé par la Direction de la qualité et du contrôle officiel.

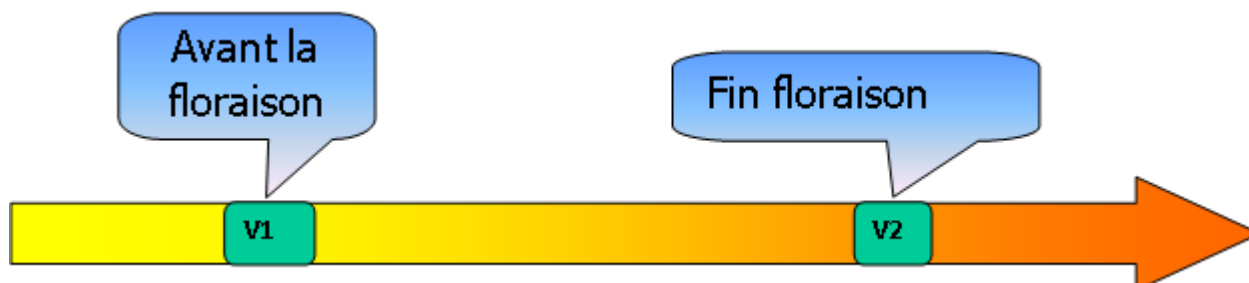
Je décide de la conformité de la culture, je renseigne l'onglet CC de ma fiche d'inspection:

- **Surface conforme:** c'est la superficie qui répond aux règles et normes applicables à la culture.
- **Surface déclassée:** à ne compléter que dans le cas où la culture ne répond pas aux règles et normes de la catégorie à produire mais à celle de la génération suivante (ex: cas d'une SB non conforme aux règles SB mais conforme aux règles SC). Je précise alors la catégorie pour laquelle la culture est conforme.
- **Surface refusée (non conforme):** : c'est la superficie qui ne répond pas aux règles et normes applicables à la culture, il y a eu une ou plusieurs décisions de refus rédigées sur un formulaire « avis d'inspection ».

Je clôture la fiche d'inspection et je la transmets **avant le 30 septembre** à la Direction de la qualité et du contrôle officiel.

|   |          |
|---|----------|
| Cultures destinées à la production de semences de chanvre dioïque | Partie 5 |
|---|----------|

2 visites sont obligatoires



## 5.1 Ce que je dois faire lors de la visite première visite (V1)

### 5.1.1 Rencontrer obligatoirement l'agriculteur multiplicateur

Je vérifie l'exactitude des informations de l'onglet CNT de la fiche d'inspection, notamment la variété et la catégorie. En cas d'erreur, j'informe la Direction de la qualité et du contrôle officiel le plus rapidement possible.

### 5.1.2 Nom et prénom du Technicien Agréé (TA)

Vérifier le nom, le prénom et le n° TA renseignés sur la fiche d'inspection.

Si celui-ci est erroné, merci de vous rapprocher de l'établissement producteur ou de la Direction de la qualité et du contrôle officiel.

### 5.1.3 Filiation: conformité des Semences Mères (SM)

Je demande à l'agriculteur-multiplicateur toutes les étiquettes officielles des lots de semences-mères semés.

Je vérifie que les informations figurant sur les étiquettes officielles (espèce, variété, catégorie et numéro(s) de lot) sont identiques à celles indiquées sur la fiche d'inspection, onglet SM.

Dans la partie "conformité SM" de la fiche, je coche la case:

- ➔ C (conforme) si la variété, la catégorie et les numéros de lot sont identiques.
- ➔ NC (non-conforme) si la variété ou la catégorie ou les numéros de lot sont différents ou incomplets.
- ➔ NV (non vérifié) si l'agriculteur-multiplicateur ne peut pas présenter les étiquettes officielles.
- ➔ Dans le cas d'un numéro de lot supplémentaire ou différent de celui de la fiche, j'enregistre le nouveau numéro de lot dans la rubrique: « SM7 : n° de lot de la SM si SM supp, » et je renseigne les informations dans les autres rubriques « SM7 » sur FISEM.

### 5.1.4 Identification de la parcelle

Toutes les parcelles doivent être identifiées par un moyen approprié: plan, carte, pancarte (au minimum reprenant le n° de culture), coordonnées GPS, références cadastrales.

Je vérifie la surface avec l'agriculteur. S'il y a une erreur, je complète la case « surface inspectée parcelle (Ha) dans l'onglet "CC" de la fiche d'inspection.

**Je questionne l'agriculteur pour connaître le nombre de parcelles et je vérifie si l'addition des surfaces de l'ensemble des parcelles correspond bien à la superficie inspectée totale.**

Je complète l'onglet PRO « identification de la parcelle » en précisant le moyen utilisé.

### 5.1.5 Précédents culturels

La parcelle ne doit pas avoir porté l'année précédente la même espèce que celle multipliée.

Je demande à l'agriculteur le précédent culturel pour l'année précédente et je renseigne l'onglet PRO de ma fiche d'inspection.

### 5.1.6 Isolement

**C'est l'agriculteur multiplicateur qui est responsable de l'isolement de sa parcelle**

L'isolement permet la conservation de la pureté variétale, en limitant entre autres la fécondation par une autre variété de la même espèce.

Les parcelles de production de semences doivent être isolées conformément aux distances mentionnées dans le tableau suivant:

| Isolement par rapport à une culture                        | Semences de prébase et de base | Semences certifiées |
|--|--------------------------------|---------------------|
| Industrielle ou de chanvre monoïque                        | 3 km                           | 3 km                |
| de semences d'autres variétés de chanvre dioïque           | 3 km                           | 1 km                |
| de semences d'une génération postérieure à la même variété | 400 m                          | Sans objet          |
| de semences d'une même génération et de la même variété    | 1 m                            | 1 m                 |

Je vérifie l'isolement en m'assurant de l'absence de production de chanvre industriel à l'intérieur du périmètre d'isolement et je renseigne l'onglet PRO de ma fiche d'inspection.

En cas de doute sur la distance, je mesure la distance exacte avec un outil adapté (GPS, cartographie...)

La mise en conformité de l'isolement doit être réalisée avant la floraison de la multiplication de semences. Les distances d'isolement peuvent, par dérogation accordée par la Direction de la qualité et du contrôle officiel, être réduites lorsqu'il existe une protection contre toute pollinisation indésirable.

### 5.1.7 Etat cultural

L'état cultural doit permettre d'assurer correctement les autres règles de culture énoncées ci-après. Le mauvais état cultural peut être une cause de refus ((non-conformités possibles : enherbement, dégâts climatiques, ...)

Je renseigne l'onglet PRO de ma fiche d'inspection.

### 5.1.8 Identité variétale

L'identité variétale est vérifiée par comparaison des caractères morphologiques de la variété visibles sur plante lors de la visite d'inspection avec ceux de la description officielle (fiches descriptives dans l'onglet PRO).

Je renseigne l'onglet PRO de ma fiche d'inspection.

### 5.1.9 Pureté variétale

Le technicien agréé s'assure notamment qu'aucun mélange variétal n'a eu lieu au moment du semis et auquel cas que toute plante manifestement non conforme soit arrachée avant l'ouverture des fleurs.

**Toutes les plantes éliminées doivent être évacuées du champ.**

Evaluer la pureté variétale c'est dénombrer : par des comptages

Les plantes manifestement non conformes (couleurs de tiges, de feuilles différentes, etc...)

La pureté variétale s'évalue dans des zones homogènes et dépend de la catégorie à inspecter.

- En cas d'hétérogénéité de la parcelle, les comptages devront être réalisés sur chaque partie de parcelle homogène.
- En cas d'homogénéité de la parcelle, les comptages devront être réalisés sur l'ensemble de la parcelle en les répartissant au hasard sur la totalité de la surface.

Il est recommandé de doubler les comptages si un doute subsiste quant à la pureté variétale de la parcelle.

Il faut réaliser au minimum:

**5 unités de comptage de 30m<sup>2</sup> pour les semences de base**

**5 Unités de comptage de 10m<sup>2</sup> pour les semences certifiées**

Je me réfère aux normes de pureté variétale ci-dessous

| Nombre maximum d'impureté (s)                                | Semences de prébase et de base | Semences certifiées  |
|--|--------------------------------|----------------------|
| Plante de la culture manifestement non conforme à la variété | 1/ 30 m <sup>2</sup>           | 1/ 10 m <sup>2</sup> |

#### A noter:

Lorsque le taux d'impuretés dépasse les normes, rédiger une décision sur un formulaire « avis d'inspection » (cf annexe 2) pour notifier le refus de la parcelle en production de semences.

Je renseigne l'onglet PV de ma fiche d'inspection.

#### 5.1.10 Pureté spécifique

Évaluer la pureté spécifique c'est déterminer la présence d'orobanche (cf. annexe 4) et localiser cette présence.

Lorsque je constate la présence d'orobanche dans la parcelle, je rédige une décision sur un formulaire « avis d'inspection » pour demander la destruction du ou des foyers d'orobanche ainsi qu'un (1) mètre autour de chaque foyer.

Je renseigne l'onglet PS de ma fiche d'inspection.

#### 5.1.11 Etat sanitaire

Je vérifie l'état sanitaire des parcelles.

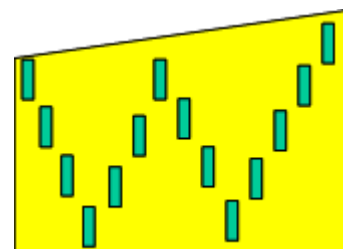
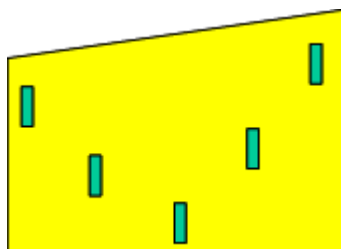
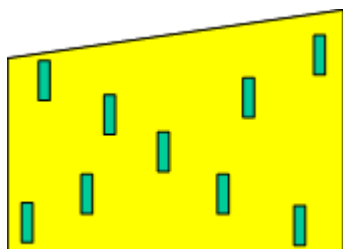
La présence de maladie réduisant la valeur d'utilisation des semences peut être une cause de refus. Les parcelles doivent être les plus saines possible et ne doivent pas présenter de symptômes de l'organisme nuisible *Botrytis cinerea* (cf. annexe 5).

Les étés particulièrement pluvieux favorisent le développement de ce champignon.

Je renseigne l'onglet ES de ma fiche d'inspection.

#### 5.1.12 Circuler dans la parcelle

Pour me déplacer dans une parcelle, j'effectue un cheminement en X, V, W comme le montrent les schémas suivants :



## 5.2 Ce que je dois faire lors de la deuxième visite (V2)

Je vérifie l'exécution des travaux éventuellement demandés lors de ma précédente visite.

Je vérifie l'état sanitaire.

Je réalise un prélèvement pour analyse Tétrahydrocannabinol (THC) conformément au plan de prélèvement validé par la Direction de la qualité et du contrôle officiel.

Je décide de la conformité de la culture, je renseigne l'onglet CC:

- **Surface conforme:** c'est la superficie qui répond aux règles et normes applicables à la culture.
- **Surface déclassée:** A ne compléter que dans le cas où la culture ne répond pas aux règles et normes de la catégorie à produire mais à celle de la génération suivante (ex: cas d'une SB non conforme aux règles SB mais conforme aux règles SC). Je précise alors la catégorie pour laquelle la culture est conforme.
- **Surface refusée (non conforme):** c'est la superficie qui ne répond aux règles et normes applicables à la culture, il y a eu une ou plusieurs décisions de refus rédigées sur un formulaire « avis d'inspection ».

Je clôture la fiche d'inspection et je la transmets **avant le 30 septembre** à la Direction de la qualité et du contrôle officiel.

|   |                 |
|---|-----------------|
| <p><b>Rédiger une décision de refus ou demande de travaux (incluant un formulaire “avis d’inspection” pour les techniciens agréés en cas de demande de travaux de remise en conformité)</b></p> | <p>ANNEXE 1</p> |
|---|-----------------|

➤ **Quand ?**

Je rédige une décision sur un formulaire « avis d’inspection »:

- à chaque fois que des travaux sont nécessaires pour mettre la culture en conformité avec les règles de production.
- à chaque fois qu'un refus doit être prononcé.

L'avis d’inspection est numéroté et permet d’informer rapidement toutes les parties intéressées de la décision.

A chaque fois, le numéro de l’avis d’inspection doit être reporté dans la case adéquate sur la fiche d’inspection.

➤ **Comment ?**

1. Je remplis lisiblement :

- Le nom et l’adresse de l’agriculteur
  - L’espèce, la variété et la catégorie
  - Le numéro de culture
  - L’établissement contractant
  - Mon nom et mon numéro du technicien
  - Ensuite je coche la case correspondant à l’information à diffuser :
- Cas d’un refus : je renseigne le code et le libellé en précisant les éléments occasionnant cette décision. J’indique la surface non conforme. Je fais un plan précis de la zone refusée afin de pouvoir la repérer ultérieurement. Je date et signe le document.
  - Cas d’une demande de travaux : je mentionne les travaux qui doivent être réalisés par le producteur pour mettre sa parcelle en conformité avec les normes. J’inscris la date limite de réalisation de ces travaux. Si nécessaire, je réalise un plan. Je date et je signe le document.
  - J’enregistre cet avis d’inspection dans l’onglet AVI de ma fiche d’inspection

|                          |          |
|--------------------------|----------|
| <b>AVIS D'INSPECTION</b> | ANNEXE 2 |
|--------------------------|----------|

|                          |
|--------------------------|
| <b>AVIS D'INSPECTION</b> |
|--------------------------|

N° : 000001



*Exemplaire Agriculteur Multiplicateur*

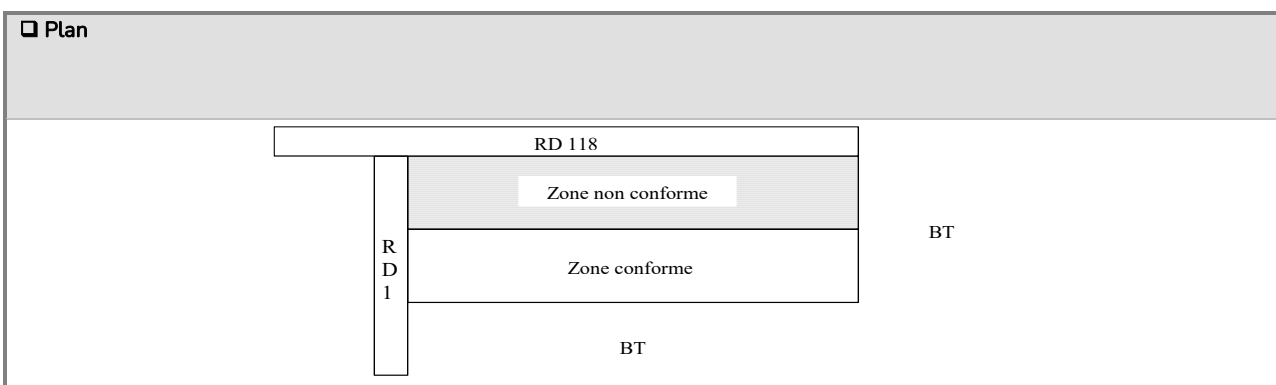
|  |   |
|--|---|
| Nom de l'agriculteur – Adresse : <b>Mr DUPONT Jean</b> |   |
| Espèce : <b>CHANVRE MONOIQUE</b>                       | N° de culture :   0   1   1   5   1   0     1   0     0   1   0   1   1   2   1   1 |
| Variété : <b>CHANVROR</b>                              | Etablissement : <b>SOC</b>  |
| Catégorie : <b>R1</b>                                  | Nom, prénom de technicien : <b>DURAND PIERRE</b>                                    |
|  | N° technicien:   0   1   0   1   1   5     1   1   5                                |

|   |                                       |
|---|---------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> <b>Refus</b><br><i>(Remplir plan si nécessaire)</i>  | Date et signature : <b>19/04/2010</b> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Code:   4   1   0   1   0     Libellé : <b>Pureté variétale insuffisante</b></li> <li>- Détail <b>Mélange de variétés au semis</b></li> <li>- Surface refusée (non conforme) :   1   1   1   2     1   0   1   0     ha</li> </ul> |                                       |



|   |                     |
|---|---------------------|
| <input type="checkbox"/> <b>Blocage</b> | Date et signature : |
| - Détail :                              |                     |

|   |                     |
|---|---------------------|
| <input type="checkbox"/> <b>Demande de travaux</b><br><i>(Remplir plan si nécessaire)</i> | Date et signature : |
| - Détail :  |                     |
| - Délai imparti:  |                     |



Remplissage du formulaire « avis d'inspection » par motif

**CCERT-F-00-566**

|   |                 |
|---|-----------------|
| <b>CODIFICATION DES MOTIFS DE REFUS</b> | <b>ANNEXE 2</b> |
|---|-----------------|

**(Aucun autre code n'est utilisable)**

- **Refus pour état cultural**
  - 100 : Mauvais état cultural en général
  
- **Refus pour règles de culture non respectées**
  - 200 : Mauvais isolement
  - 202 : Non-respect de la filiation
  - 203 : Mauvais précédent cultural
  
- **Refus pour pureté d'espèce insuffisante**
  - 300 : Présence d'espèces indésirables
  
- **Refus pour défaut d'identité variétale**
  - 402 : Défaut d'identité variétale
  
- **Refus pour pureté variétale insuffisante**
  - 400 : Pureté génétique ou variétale insuffisante
  
- **Refus pour mauvais état sanitaire**
  - 600 : Mauvais état sanitaire

**Je l'envoie ou le remets en main propre à :**

- |  |             |                               |
|--|-------------|-------------------------------|
| • L'agriculteur multiplicateur                                 | folio blanc | le jour même                  |
| • L'établissement  | folio bleu  | }                             |
| • La FNPC  | folio vert  |                               |
| • La Direction de la qualité et du contrôle officiel Régionale | folio jaune |                               |
| • Le technicien agréé  | folio blanc | à conserver par le technicien |

MALE DIOÏQUE

ANNEXE 3



OROBANCHE

ANNEXE 4



**OROBANCHE****ANNEXE 4**

L'Orobanche est une plante parasite non chlorophyllienne totalement dépendante de son hôte pour l'eau, les nutriments et les minéraux. Elle se fixe sur les racines de son hôte et se multiplie par centaine de milliers de graines qui ont un pouvoir germinatif de 15 ans (ne germe qu'en présence de l'hôte).

- Tige jaune pâle (10 à 15cm) qui émerge du sol vers le mois de juillet pour la culture de chanvre.
- Tige ramifiée qui se transforme en une hampe.
- Petites fleurs jaune pâle, ornées de bleu-violet/bleu lavande.

**BOTRYTIS**

**ANNEXE 5**



Le *Botrytis cinerea* est un champignon phytopathogène responsable de la pourriture grise, maladie cryptogamique qui sévit sur plusieurs cultures d'intérêt agronomique comme le chanvre.

|                  |                 |
|------------------|-----------------|
| <b>GLOSSAIRE</b> | <b>ANNEXE 6</b> |
|------------------|-----------------|

|   |   |
|---|---|
| <b>Etiquette officielle de certification (certificat)</b> | Etiquette, portant le logo SOCFrance, de couleur blanche barrée de violet (semences de prébase) ou blanche (semences de base) apposée sur les sacs de semences mères attestant de leur certification. |
| <b>Comptage</b>   | Dénombrement, selon un protocole défini par SOCFrance, des impuretés spécifiques ou variétales dans une population de plantes définies par une surface ou un nombre d'individus.                      |
| <b>Décision (dite « avis d'inspection »)</b>              | Document remis à l'agriculteur l'informant d'un refus de tout ou partie de son contrat de production ou bien lui ordonnant des travaux de remise en conformité  |
| <b>Délai de réentrée</b>                                  | Délai légal entre la fin de l'application d'un traitement phytosanitaire effectué sur une parcelle et la possibilité légale de pénétrer dans cette même parcelle                                      |
| <b>Epurations</b>   | Elimination des impuretés spécifiques ou variétales (plantes hors types) dans les parcelles de production de semences.  |
| <b>Etat cultural</b>                                      | Apparence d'une culture par rapport au développement des plantes, à la présence de maladies ou de mauvaises herbes.   |
| <b>Fiche d'inspection</b>                                 | Rapport d'inspection officiel sur lequel sont enregistrés les résultats des visites d'inspection : mesures, estimations, comptages, constats, observations...   |
| <b>Stade Floraison</b>                                    | Stade auquel 50 % des plantes d'une lignée ou d'un parent sont fleuries.  |
| <b>Identité variétale</b>                                 | Ensemble des caractères morphologiques décrits lors de l'inscription de la variété sur le Catalogue officiel (description officielle)   |
| <b>Impureté variétale</b>                                 | Plante manifestement différente de la variété (par rapport à la description officielle) sur un ou plusieurs caractères morphologiques.  |
| <b>Isolement</b>  | Distance minimum attendue entre la production de semences et une autre culture.   |
| <b>Refus</b>  | Action de refuser tout ou partie d'une production de semences qui ne répond pas aux règles et normes qui lui sont applicables. La partie refusée est dite non conforme.                               |

## LES DELEGATIONS REGIONALES SEMAE

ANNEXE 7

### SEMAE Ouest

29 rue Georges Morel  
CS 30054  
49071 Beaucouzé cedex  
02 41 72 18 50  
[contact.ouest@semae.fr](mailto:contact.ouest@semae.fr)

### SEMAE Nord

137 rue des fusillés  
BP 715  
59657 Villeneuve d'Asq cedex  
03 20 61 28 50  
[contact.nord@semae.fr](mailto:contact.nord@semae.fr)

### SEMAE Est

Maison des Agriculteurs  
2 rue Léon Patoux  
51664 Reims cedex 2  
03 26 04 46 51  
[contact.est@semae.fr](mailto:contact.est@semae.fr)

### SEMAE Centre

Cité de l'Agriculture  
13 av. des Droits de l'Homme  
45 921 Orléans Cedex 9  
02 38 71 90 93  
[contact.centre@semae.fr](mailto:contact.centre@semae.fr)

### SEMAE Sud-Est

22 av. des Frères Lumière  
69 008 Lyon  
04 72 78 51 10  
[contact.sud-est@semae.fr](mailto:contact.sud-est@semae.fr)

### SEMAE Sud-Ouest

39 chemin Virebent  
31200 Toulouse  
05 61 26 72 72  
[contact.sud-ouest@semae.fr](mailto:contact.sud-ouest@semae.fr)



**semae**

Toutes les semences pour demain